Image not found or type unknown

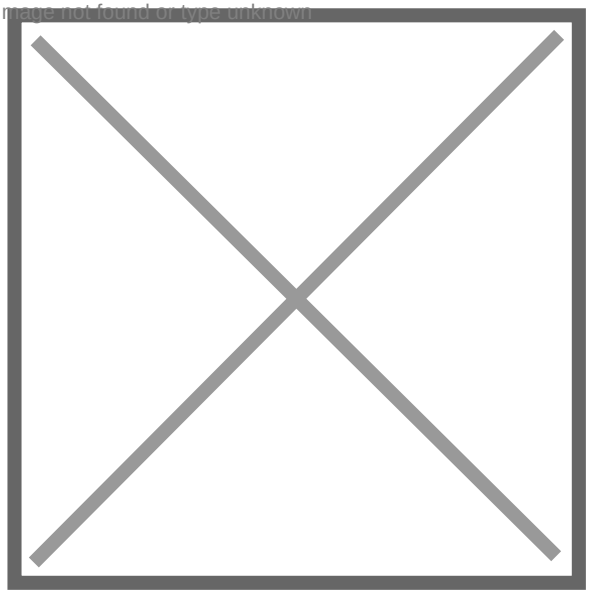

Annulation acte cautionnement

Par **DANY37**, le **04/08/2014** à **11:59**

Bonjour,

Mon épouse a signé "trop rapidement" un acte de cautionnement en faveur de sa nièce pour la location d'un appartement. Or celle-ci possède 2 maisons en bien propre; elle ne travaille pas puisqu'elle est en hôpital psychiatrique.
Questions: l'agence immobilière pouvait-elle lui louer cet appartement compte tenu de son état psychique ?
Comment mon épouse peut se dédire de cet acte de cautionnement ?
Que se passera-t-il si elle ne paie pas ses loyers ?
Quel recours aurons-nous soit vers l'agence soit vers elle (vente de ses biens)?

Merci de vos réponses.

Par **Lag0**, le **04/08/2014** à **13:23**

Bonjour,
Il n'y a aucune possibilité, autre qu'un accord amiable avec le bailleur, d'annuler un acte de cautionnement.
Tout au plus pouvez-vous vous assurer de sa validité en vérifiant si toutes les mentions obligatoires y sont bien portées.

Par **DANY37**, le **04/08/2014** à **14:18**

Merci,

Quelles sont donc les mentions obligatoires ?
Par contre, nous n'avons pas eu le bail en question alors que dans l'acte de cautionnement, mon épouse a noté "en attente de la réception du bail" car à la signature de cet acte de cautionnement, nous n'avons pas ce bail(ni d'ailleurs à ce jour).

Cordiales salutations.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés